



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2017
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-douzième session
Point 37 de l'ordre du jour provisoire*
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les réponses reçues de plusieurs États Membres à la note verbale du Secrétaire général en date du 2 mai 2017 concernant l'application des dispositions pertinentes des résolutions 71/24 et 71/25 de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient.

* A/72/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des États Membres	3
État de Palestine	3
Brésil	7
Iraq	8
Mexique	9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 71/24 et 71/25 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 71/24, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; dans sa résolution 71/25, elle a souligné que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem devait tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux lieux saints.

2. Le 2 mai, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans ses résolutions 71/24 et 71/25, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël, ainsi qu'aux représentants permanents de tous les autres États membres, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 15 août 2017, plusieurs réponses avaient été reçues, dont celles du Brésil, de l'Iraq, du Mexique et de l'État de Palestine, dont le texte est reproduit ci-après.

II. Réponses reçues des États Membres

État de Palestine

[Original : anglais]

Dans sa résolution sur Jérusalem, l'Assemblée générale réaffirme la position claire qu'elle a adoptée concernant la question de Palestine, y compris la question de la ville de Jérusalem, un de ses principaux aspects. Cette résolution, fondée sur le droit international, est conforme aux autres résolutions de l'Assemblée générale et à celles du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Adoptée le 30 novembre 2016, elle continue de bénéficier du soutien massif des États, car l'Assemblée générale y réaffirme la position de principe qui est depuis longtemps la sienne au sujet de la ville de Jérusalem.

À la veille du cinquantième anniversaire de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 71/25 confirme le rejet constant et continu de toutes les mesures prises par Israël pour consolider son annexion illégale de Jérusalem-Est au lieu de mettre fin à son occupation, entravant encore les efforts visant à régler pacifiquement le conflit israélo-palestinien, qui reste au cœur du conflit arabo-israélien.

À cet égard, l'Assemblée a rappelé qu'elle avait déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et demandé à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales, faisant écho aux dispositions de ses précédentes résolutions et de celles du Conseil de sécurité, rappelées dans sa résolution 71/25, dans laquelle elle a notamment dit que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui avaient modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte

de Jérusalem, en particulier la « Loi fondamentale » sur Jérusalem, étaient nulles et non avenues et devaient être immédiatement rapportées.

Cette position de principe a été réaffirmée et renforcée par l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2334 (2016). L'État de Palestine a maintes fois demandé que la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes, soient pleinement respectées et appliquées. Cette résolution, que l'État de Palestine cherche sérieusement à faire appliquer avec l'appui des membres du Conseil, témoigne de la position sans équivoque adoptée depuis longtemps par la communauté internationale concernant la nécessité d'une solution juste, globale et durable au conflit, y compris en ce qui concerne Jérusalem. Dans le droit fil des dispositions pertinentes des précédentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris la résolution 71/25, le Conseil de sécurité a rappelé dans cette résolution que l'acquisition de territoire par la force était inadmissible, soulignant qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations, et a condamné toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Jérusalem-Est a toujours été la cible principale de ces mesures illégales, et cela continue. Israël poursuit sans relâche la construction et l'expansion de ses colonies de peuplement, y compris l'édification du mur, et maintient les restrictions imposées aux Palestiniens en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, notamment les points de contrôle militaires, les routes réservées aux colons, la confiscation de terres, le régime d'aménagement et de zonage discriminatoire, la démolition de maisons et la révocation de cartes de résidence.

Depuis l'adoption de la résolution 71/25, Israël a annoncé qu'il projetait de construire des milliers de logements à Jérusalem-Est et alentour. La moyenne mensuelle des démolitions à Jérusalem-Est depuis le début de 2017 reste la même qu'en 2016, où les démolitions ont atteint un niveau inégalé en 15 ans. Seulement 13 % de la superficie de la ville est allouée aux Palestiniens à des fins de construction et ces terrains sont en grande partie déjà construits. Jusqu'à un tiers des Palestiniens de Jérusalem-Est font face à la menace de démolitions et de déplacements forcés. Comme l'a souligné le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les démolitions – et le large éventail de pratiques et de mesures auxquelles Israël recourt – contribuent à créer un environnement coercitif qui pousse les Palestiniens, en particulier ceux de Jérusalem-Est, à partir. Israël poursuit sa politique visant à restreindre l'accès des Palestiniens à Jérusalem et à couper Jérusalem-Est de son environnement palestinien.

L'Assemblée avait demandé que le statu quo historique soit respecté, verbalement et en pratique, dans les lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées, mais Israël n'en a pas tenu compte. Nous rappelons la déclaration à la presse du 17 septembre 2015, dans laquelle les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur le fait que les fidèles musulmans à l'esplanade des Mosquées devaient pouvoir pratiquer leur culte dans la paix, à l'abri de la violence, des menaces et des actes de provocation, et souligné qu'il fallait faire preuve de respect pour le caractère sacré du site et assurer le maintien du statu quo historique dans les lieux saints. Pas plus tard que le mois dernier, la situation est devenue extrêmement tendue en raison des violences et des provocations et agressions répétées de la part d'Israël, Puissance occupante, contre notre peuple et les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, notamment l'esplanade des Mosquées, qui abrite la mosquée Al-Aqsa, en violation flagrante du droit international et au mépris total de la volonté de la communauté internationale.

En l'occurrence, le vendredi 14 juillet 2017, à la suite d'une attaque survenue à proximité de l'esplanade des Mosquées, le Président Mahmoud Abbas a appelé le Premier Ministre Netanyahu pour condamner l'attaque et demander le respect du statu quo historique. Bien que le Premier Ministre Netanyahu ait affirmé qu'Israël respecterait le statu quo historique, le Gouvernement israélien a pris la décision dangereuse de fermer la mosquée Al-Aqsa et d'interdire les prières du vendredi, et adopté diverses mesures empêchant les fidèles musulmans d'accéder librement au lieu saint. Il a notamment fait installer des détecteurs de métaux et des barres métalliques, ainsi que des caméras supplémentaires à l'extérieur de l'esplanade des Mosquées, en violation du statu quo historique.

Malgré les violations répétées et persistantes du droit international par Israël, le Président Mahmoud Abbas et les dirigeants palestiniens ont continué de manifester leur attachement à la non-violence et à l'emploi de moyens pacifiques, politiques, diplomatiques et juridiques pour garantir le plein exercice des droits des Palestiniens et l'avènement d'une solution juste et durable au conflit, ainsi que leur volonté de s'associer à tous les efforts internationaux et régionaux en ce sens. À cet égard, l'État de Palestine a appelé au respect du caractère sacré des lieux saints de Jérusalem et du statu quo historique à l'esplanade des Mosquées, demandant à ce que cessent les provocations, les agressions et les violences.

En coordination avec le Royaume hachémite de Jordanie, qui joue un rôle particulier vis-à-vis des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem, les dirigeants palestiniens sont restés en contact étroit avec le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, pour faire en sorte qu'Israël revienne rapidement sur ses récentes mesures et cesse ses violations du statu quo historique, de façon à garantir la désescalade de cette situation dangereuse.

La Palestine a contribué activement à l'adoption de positions claires concernant la nécessité, pour la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés de respecter pleinement le statu quo historique. L'État de Palestine a également mis en avant à plusieurs reprises les graves problèmes rencontrés par Jérusalem, notamment dans des lettres officielles adressées au Secrétaire général et aux Président du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans lesquelles il a appelé l'attention de la communauté internationale sur les dangers liés à cette situation fragile que connaît Jérusalem du fait des politiques et pratiques illégales d'Israël mais aussi en raison des provocations et des attaques des colons israéliens et des fanatiques religieux visant les civils palestiniens et les lieux saints musulmans et chrétiens. Il a mis en garde contre les lourdes conséquences qui pourraient résulter, à court et long terme, de la poursuite de la déstabilisation, notamment dans le contexte des crises, des conflits et du climat d'instabilité alarmants auxquels est actuellement en proie toute la région, y compris l'éclatement d'un conflit religieux. Il a également continué de mobiliser l'appui nécessaire en faveur du peuple palestinien et de la préservation du patrimoine culturel et religieux de Jérusalem.

Le Gouvernement palestinien déploie ces efforts alors même qu'Israël l'empêche de toute évidence et délibérément d'accéder à la ville, dont l'occupation fait obstacle au développement palestinien. Il nous faut ici attirer également l'attention sur le fait que de nombreuses institutions officielles palestiniennes situées à Jérusalem, dont la Maison d'Orient, demeurent fermées sur ordre de la Puissance occupante, en violation de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Le peuple palestinien a exprimé pacifiquement son rejet de ces mesures illégales et provocatrices visant ses droits et ses lieux saints, notamment en refusant

d'entrer dans l'esplanade des Mosquées et en priant dans la rue. Pourtant, ses manifestations pacifiques et sa volonté persistante de préserver le caractère et l'identité de la ville se sont heurtées à de violentes mesures de répression et à des attaques de la part des forces d'occupation israéliennes et des colons israéliens armés, à l'occasion desquelles il y a eu des morts et des blessés parmi les civils palestiniens.

Israël a ainsi montré une fois de plus qu'il ne faisait aucun cas du droit international des droits de l'homme, notamment du principe de l'application des lois, et plus précisément de l'interdiction de la privation arbitraire de la vie. Des Palestiniens ont été tués par suite de l'usage inutile et injustifié de la force, ce qui confirme une fois encore l'atrocité et le caractère systématique des meurtres commis par les forces israéliennes et des blessures injustifiées qu'elles infligent aux civils palestiniens. Israël a également continué de procéder à des arrestations arbitraires massives, notamment de représentants élus et de personnalités politiques, à titre de sanctions collectives, dans le but d'intimider les Palestiniens et de restreindre sensiblement leurs libertés.

Bien que dans la résolution 71/25, l'Assemblée ait demandé aux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, surtout ceux qui pourraient heurter les sensibilités religieuses et culturelles, les responsables israéliens ont continué de faire des déclarations provocatrices, ce qui a encore aggravé la situation. Nous pensons notamment aux propos du Ministre israélien de la sécurité publique, Gilad Erdan, qui a déclaré : « Quoi qu'en pensent les autres pays, Israël est souverain sur le mont et si telle action nous semble présenter tel avantage, nous la menons ». En outre, le « comité ministériel pour les affaires législatives » a adopté le 16 juillet un projet de loi qui vise à entraver encore les efforts de paix en tentant de consolider l'annexion illégale de Jérusalem-Est par Israël.

Enfin, Israël a annulé les mesures prises le 14 juillet en violation du statu quo historique. Toutefois, il n'a pas mis un terme à ses violations dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, perpétuant et alimentant ainsi le conflit. Jérusalem-Est fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé; c'est seulement en mettant fin à l'occupation israélienne, notamment de Jérusalem-Est, que l'on pourra parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit.

Nous continuer de souligner qu'en ce qui concerne la question de Palestine, y compris la question de la ville de Jérusalem, qui a des particularités spirituelles, religieuses et culturelles, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de s'employer sans relâche à trouver un règlement convenable et juste de tous ses aspects dans le respect du droit international, des résolutions de l'ONU, des principes de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, et de l'Initiative de paix arabe. L'Assemblée générale a ainsi souligné dans la résolution 71/25, comme elle l'avait fait dans de précédentes résolutions, que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem devait tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants. Nous soulignons à cet égard que la légitimité des préoccupations découle de leur conformité avec le droit international. L'Assemblée a également demandé que soit garanti aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux lieux saints;

Israël ne doit plus être en mesure de persister dans son occupation et sa colonisation illégales de Jérusalem et du reste du territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967. La Puissance occupante doit une fois pour toutes se conformer aux

dispositions applicables du droit international, notamment à la quatrième Convention de Genève, et être tenue de rendre des comptes pour toute violation commise contre le peuple palestinien, ses biens et ses terres.

Nous continuons de demander que des efforts sérieux et responsables soient engagés sans tarder afin de faire en sorte qu'Israël se retire complètement du territoire palestinien qu'il occupe depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est, que se réalise la solution des deux États, consistant à faire de la Palestine un État indépendant, souverain, d'un seul tenant et viable, ayant Jérusalem-Est pour capitale et vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues définies sur la base de celles d'avant 1967, et que soit rendu possible l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, notamment que soit adoptée une solution juste pour les réfugiés palestiniens s'inspirant de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Les dirigeants palestiniens réaffirment leur attachement à une solution pacifique et juste et exhortent également la communauté internationale à respecter ses obligations et ses engagements.

Brésil

[Original : anglais]

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer aux notes verbales du Secrétaire général relatives aux résolutions 71/23, 71/24 et 71/25 adoptée par l'Assemblée générale au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient » et de faire part des mesures que le Gouvernement brésilien a prises s'agissant de l'application desdites résolutions.

En 2010, le Brésil a reconnu l'État de Palestine, avec ses frontières de 1967 et Jérusalem-Est pour capitale. En accord avec la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, le Brésil ne reconnaît pas Jérusalem comme capitale d'Israël, et juge la prétendue « Loi fondamentale de Jérusalem » nulle et non avenue. Son ambassade en Israël est située à Tel-Aviv. Par ailleurs, les passeports brésiliens délivrés à des personnes nées à Jérusalem ne mentionnent pas Israël comme pays de naissance.

Le Brésil a réaffirmé que l'occupation israélienne des Territoires palestiniens occupés était illégale au regard du droit international, et a rappelé les obligations internationales faites à Israël, Puissance occupante, y compris dans le Golan syrien. Les mesures du Brésil visent à faire en sorte qu'Israël observe les dispositions de la quatrième Convention de Genève et des autres normes internationales applicables.

Comme les années antérieures, lors de la soixante et onzième session, le Brésil a voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale présentées au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ». Concernant la résolution consacrée au Golan syrien, le Brésil et l'Argentine ont livré une explication conjointe de leur vote, comme les années précédentes, indiquant que les deux pays n'avaient nullement l'intention de préjuger la délimitation du territoire qu'Israël devrait rendre à la Syrie et que cette question devait être négociée entre les parties. Dans leur explication, ils ont réitéré le caractère fondamentalement illégal de l'acquisition de territoires par la force au regard du droit international, et en particulier du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, dans sa résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité a déclaré nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international la décision d'Israël d'imposer ses lois dans le Golan syrien occupé, ces

mesures contrevenant à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le décret-loi brésilien portant approbation de l'Accord de libre-échange entre le Brésil et Israël fait obligation au Gouvernement de prévoir que soient « exclus de l'accord les biens dont le certificat d'origine indique qu'ils proviennent de lieux placés sous administration israélienne depuis 1967 », parmi lesquels figurent non seulement les Territoires palestiniens occupés, mais aussi le Golan syrien occupé. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission mixte établie dans le cadre de l'Accord.

Le Brésil appuie les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), auquel il a fourni depuis 2008 des contributions dont le montant total s'élève à plus de 20 millions de dollars. Il est membre de la Commission consultative de l'UNRWA depuis 2014.

Iraq

[Original : arabe]

Résolution de l'Assemblée générale

L'Iraq appuie sans réserve la résolution 71/24 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan Syrien », et invite tous les États Membres de l'ONU à l'appliquer sans délai.

L'Iraq réaffirme que toutes les actions et les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, la nature physique, la composition démographique et la structure institutionnelle du Golan syrien occupé ou pour imposer sa juridiction et son administration dans la région, notamment les implantations et l'extension de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé depuis 1967, sont sans effet juridique et constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU.

La communauté internationale doit assumer les responsabilités qui lui incombent au regard du droit international et des résolutions de l'ONU, et empêcher Israël de poursuivre les actes de violation auxquels il se livre, notamment le pillage des ressources naturelles du Golan syrien occupé, au mépris du principe établissant la souveraineté permanente des peuples sous occupation sur leurs ressources naturelles.

Résolution de l'Assemblée générale

L'Iraq appuie sans réserve la résolution 71/25 de l'Assemblée générale intitulée « Jérusalem », et invite tous les États Membres de l'ONU à l'appliquer intégralement et sans délai. Il condamne énergiquement la politique de judaïsation poursuivie par les autorités occupantes, qui n'aura d'autre effet que d'attiser le conflit, hypothéquer la solution des deux États et favoriser le radicalisme. L'Iraq réitère son soutien à une solution juste et globale à la question de Palestine et d'Al-Qods al-Charif qui se fonde sur l'Initiative de paix arabe adoptée par l'Organisation de la coopération islamique, et aux résolutions internationales concernant le statut juridique de Qods al-Charif, en vertu desquelles la ville est considérée comme faisant partie du territoire occupé par Israël depuis 1967 et comme étant la capitale de l'État de Palestine. L'Iraq a fait siennes les résolutions 8109, 8110, 8111, 8112, 8113, 8114 et 8115 de la Ligue des États arabes, qui ont toutes été adoptées lors de

la 147^e session de la Réunion ministérielle du Conseil de la Ligue, et la résolution 674 de la Ligue, adoptée à la 28^e session du Conseil réuni au sommet.

L'Iraq réaffirme que tous les États doivent respecter les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, au titre desquelles il leur est demandé de ne pas transférer leur mission diplomatique à Jérusalem. L'Iraq a appuyé l'adoption des recommandations issues du Forum sino-arabe tenu à Beijing du 21 au 25 mai 2017. L'Iraq soutient toutes les recommandations relatives à la question palestinienne et souligne qu'il importe de prendre une position ferme à l'encontre des violations auxquelles se livre Israël dans la ville de Jérusalem occupée, comme indiqué au Forum russo-arabe tenu à Abou Dhabi en février 2017.

L'Iraq appelle l'ONU à faire prendre à la communauté internationale toute la mesure de sa responsabilité collective à l'égard de Jérusalem et exhorte la communauté internationale à s'acquitter pleinement de sa responsabilité de protéger la ville et le patrimoine humanitaire et civilisationnel mondial qu'elle représente, et d'en préserver le statut éducatif, démographique et culturel. L'Organisation doit amener Israël à mettre fin à ses activités de colonisation, qui ont pour objet d'altérer le statut juridique de la Ville Sainte, en faisant appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2334 (2016).

L'Iraq réaffirme que l'ONU est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine, y compris la ville de Jérusalem, et qu'elle doit trouver une solution juste qui permette de la régler sous tous ses aspects dans le respect du droit international. Jérusalem est importante non seulement pour les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi pour les adeptes des trois religions monothéistes et pour la communauté internationale. Le temps est venu, après un demi-siècle, de mettre un terme à l'occupation israélienne de la Palestine. Il est indispensable d'engager sans plus tarder des efforts sérieux et responsables afin de faire en sorte qu'Israël se retire complètement du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de parvenir à la solution des deux États, c'est-à-dire à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, viable et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967.

Mexique

[Original : espagnol]

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note verbale dans laquelle des renseignements sur l'application des résolutions 71/24 et 71/25 sur la situation au Moyen-Orient ont été demandés.

La Mission permanente du Mexique a l'honneur de transmettre ci-après la réponse apportée à cette demande par le Gouvernement mexicain :

- Le Mexique soutient un règlement global du conflit du Moyen-Orient fondé sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans des frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions de l'ONU.
- Le Gouvernement mexicain a condamné avec force la poursuite du développement des implantations israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien. Aussi a-t-il appelé le Gouvernement israélien à revenir sur ces mesures et à renoncer aux expulsions et aux démolitions d'habitations palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés,

y compris Jérusalem-Est. Il estime que ces actes sont contraires au droit international et ne contribuent pas à créer un climat propice au processus de négociation entre les deux parties.
